

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_09_166

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 33

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à XANTON-CHASSENON en session ordinaire,
sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 31
- Suppléants : 4

Date de convocation : 13 septembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT « DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » ET LOT « VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES » POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2026 : ATTRIBUTION DU LOT 1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RENAULT.

Monsieur RENAULT rappelle que les contrats d'assurances (hors prestations statutaires) de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une consultation en 2021 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Par courrier du 20 février 2023 la MAIF, titulaire du lot « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » a informé la Communauté de Communes de son rapprochement avec la SMACL et de la résiliation du contrat actuel pour le lot 1 au 31 décembre 2023.

Par courrier du 7 juin 2023 la SMACL a informé la collectivité de son intention de résilier le marché pour le lot « assurances des véhicules à moteur et des risques annexes » dont elle est titulaire, en raison de la sinistralité.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée pour faire le choix d'un prestataire ou de prestataires pour le lot « dommages aux biens et des risques annexes » et le lot « assurances des véhicules à moteur et des risques annexes » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Monsieur RENAULT précise qu'en raison du contexte actuel et du faible nombre de prestataires susceptibles de répondre, les cotisations annuelles d'assurances subissent une très forte augmentation notamment pour les dommages aux biens.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021CC_04_058 autorisant le lancement de la consultation pour la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2021CC_07_145 du 6 juillet 2021 attribuant les 5 lots ;

Vu la délibération n°2023CC_07_137 du 4 juillet 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour les 2 lots résiliés afin de faire le choix de prestataire(s) ;

Considérant le courrier de la MAIF informant de la résiliation du contrat relatif au lot 1 au 31 décembre 2023 pour « les dommages aux biens et des risques annexes » ;

Considérant le courrier de la SMACL informant de la résiliation du contrat relatif au lot 3 au 31 décembre 2023 pour « véhicules à moteur et des risques annexes » ;

Considérant que l'estimation des prestations relatives à l'assurance « dommages aux biens et des risques annexes » s'élève à un montant annuel de 50 000 € HT, soit 150 000 € HT pour 3 ans ;

Considérant que l'estimation des prestations relatives à l'assurance « des véhicules à moteur et des risques annexes » s'élève à un montant annuel de 20 000 € HT, soit 60 000 € HT pour 3 ans ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue pour le lot n°1 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par le cabinet ARIMA CONSULTANT, assurant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le lot n°2 n'a fait l'objet d'aucune offre, celui-ci a été déclaré infructueux pour absence d'offre par arrêté du Président ;

Considérant que ce lot n°2 fait l'objet d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence et sera donc attribué ultérieurement ;

Considérant la décision des membres de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 décidant de l'attribution du lot n° 1 conformément aux critères définissant l'offre économique la plus avantageuse, comme suit :

- Lot 1 « dommages aux biens et des risques annexes » : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE de NIORT, pour une cotisation annuelle de 32 174.94 € TTC (29 405.23 € HT) ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son autorisation :

- Pour approuver le choix de la Commission d'appel d'offres, tel que présenté ci-dessous :
 - o Lot 1 « dommages aux biens et des risques annexes » : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE de NIORT, pour une cotisation annuelle de 32 174.94 € TTC ; soit 96 524.82 € TTC pour 3 ans ;
- Et pour l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification.
- Pour intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la Commission d'appel d'offres, tel que présenté ci-dessous :
 - o Lot 1 « dommages aux biens et des risques annexes » : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE de NIORT, pour une cotisation annuelle de 32 174.94 € TTC ; soit 96 524.82 € TTC pour 3 ans.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et procéder à sa notification.
- Autorise Monsieur le Président à intervenir auprès de l'opérateur économique retenu et prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 19 septembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023



ID : 085-248500563-20230919-2023CC_09_166-DE